

Enregistré en Préfecture le :
14/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

DÉCISION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° DCCAS2022/19

DATE DE PUBLICATION : 14 NOV. 2022

OBJET : Convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors des déjeuners dansants de festivités de Noël destinés aux seniors

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020/20 portant délégation de pouvoirs à Madame Blandine CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que, dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 70 ans et plus de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas de Noël les 14 et 15 décembre 2022 au Gymnase Michel-Ricard,

Considérant qu'à cet effet, un dispositif prévisionnel de secours doit être prévu,

DÉCIDE, de signer une convention fixant les modalités de collaboration entre le CCAS de Rueil-Malmaison et la Croix Rouge française, association dont le siège est situé 98 rue Didot, 75694 Paris cedex 14 et représentée par son président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM,

ADOpte, les termes de la convention à intervenir à titre gracieux avec la Croix Rouge française,

PRÉCISE que des repas seront fournis sur le temps du déjeuner aux deux bénévoles présents lors des deux jours de manifestation.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 10 NOV. 2022

BLANDINE CHANCERELLE



**Adjointe au Maire déléguée aux Affaires
Sociales, Familiales et aux Seniors
Vice-Présidente du C. C. A. S.**